

POUR UNE SOLUTION EN ALGÉRIE

Origines du problème algérien
Conditions et éléments d'une solution

Extraits des travaux de la Conférence
Nationale Etudiante pour une
solution du problème algérien
PARIS - 21-22 Juillet 1956

La CNE
des mémoires
étudiantes

« Nous aurions besoin non de polémistes, mais de têtes froides, capables d'établir un diagnostic grâce à une analyse politique objective : ceci exige que l'observateur remonte assez haut (mais non jusqu'au déluge !) et qu'il ne recule devant aucun constat, si accablant qu'il puisse être pour tel ou tel qui paradent encore. »

François MAURIAC
Bloc-Notes

« La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans un but de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple... »

Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires... »

Préambule de la Constitution
française de 1946.

QU'EST-CE QUE LA CONFERENCE NATIONALE ETUDIANTE pour une solution du Problème algérien ?

Créée sur l'initiative de responsables étudiants ou d'anciens responsables, la Conférence est née de la volonté des étudiants de France de maintenir le dialogue avec leurs camarades algériens et, par là, de préfigurer le nécessaire dialogue entre le peuple français et le peuple algérien. Réunissant des étudiants, des universitaires, des syndicalistes, des hommes de bonne volonté et de volonté tout court, sans distinction d'options politiques ou de croyances religieuses, elle a l'ambition d'œuvrer, par la réflexion et l'action, à l'avènement d'une ère de paix et de justice en Algérie. Refusant les slogans simplistes, les vérités préfabriquées et la violence aveugle, elle veut donner à chaque citoyen, à toute personne humaine que la tragédie algérienne ne peut laisser en repos, la possibilité de s'informer et d'agir.

Son action se distingue de celle des autres comités et organisations luttant pour la paix et la négociation en Algérie en ce qu'elle est d'abord une œuvre de démystification, de travail en profondeur pour faire connaître la réalité algérienne, et, par là, de préparation d'une solution dont les grandes lignes peuvent d'ores et déjà être entrevues. Elle soutient l'effort de tous les autres groupements du même genre et tout particulièrement la lutte courageuse de la Fédération des Français Libéraux d'Algérie.

Voici ses statuts :

La Cité
des mémoires
étudiantes

Conférence Nationale Etudiante pour une solution du problème algérien

STATUTS

adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 14 Juin 1956

Article premier. — Entre les personnes qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts est constituée une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette Association prend le nom de Conférence Nationale Etudiante pour une solution du problème algérien. Sa durée est illimitée.

Article 2. — Cette association a pour buts :

1. D'encourager et d'organiser l'étude des problèmes posés par l'Algérie, ainsi que l'action destinée à les résoudre;
2. De répandre par tous moyens (tracts, affiches, conférences de presse, etc...) une information objective sur ces problèmes;
3. De réunir des conférences où seront exposés les résultats des recherches, des études et de l'action entreprises.

Article 3. — Les membres de l'Association sont de deux sortes :

1. Membres actifs : les étudiants, sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'appartenance politique, qui acceptent les présents statuts et sont à jour de leur cotisation;
2. Membres correspondants : les universitaires, syndicalistes, hommes politiques ou autres personnalités qui sont disposés à apporter leur concours à l'Association, soit intellectuellement, soit financièrement.

Article 4. — L'Association est domiciliée 28, rue Serpente à Paris.

Les organes de direction sont l'Assemblée Générale et le Comité Directeur.

Article 5. — L'Assemblée Générale groupe tous les membres de l'Association; seuls les membres actifs ont voix délibérative; les membres correspondants ont voix consultative. Elle est annuelle et convoquée par le Comité Directeur huit jours avant la date prévue. Le quorum est du dixième des membres actifs; s'il n'est pas atteint une seconde Assemblée se déroule, sans quorum, huit jours après.

Article 6. — L'Assemblée Générale élit le Comité Directeur et se prononce sur son action. Elle délibère sur les seuls points inscrits à son ordre du jour par le Comité Directeur. Elle est habilitée à modifier les statuts, ou à dissoudre l'Association, sur proposition du Comité Directeur.

Article 7. — Le Comité Directeur est élu par l'Assemblée Générale. Ses membres doivent être de nationalité française, majeurs, et membres actifs de l'Association. L'Assemblée Générale fixe le nombre de membres du Comité Directeur, entre deux chiffres proposés par le Comité Directeur. A titre provisoire, le premier Comité Directeur ne pourra être composé que de membres fondateurs de l'Association.

Article 8. — Le Comité Directeur désigne en son sein un Président, un Secrétaire Général, un trésorier et les responsables et rapporteurs des différentes commissions techniques. Il désigne en outre parmi ses membres ou en dehors les responsables régionaux de chaque groupe. Toutes ces fonctions sont gratuites.

Le Comité Directeur se réunit quand son Président l'estime utile ou à la demande du tiers de ses membres. Il gère l'Association, organise son action et son travail d'études.

Le Comité Directeur est solidairement responsable des actes et prises de position ou gestion financière de l'Association.

Article 9. — Les membres actifs ou correspondants de l'Association peuvent former des Groupes régionaux. Ces groupes sont présidés, organisés et dirigés par un responsable régional nommé par le comité directeur.

Article 10. — Le Comité Directeur peut exclure un membre de l'Association qui aurait agi contrairement aux présents statuts, l'intéressé dûment entendu.

Article 11. — Un règlement intérieur élaboré par le Comité Directeur fixera les règles suivies par l'Association dans tous les domaines non précisés par les présents statuts.

Fait à Paris, 6, rue Thouin (V^e), le 14 juin 1956.

Certifié conforme au texte discuté et voté.

La Réunion Nationale pour l'étude du problème algérien et de ses solutions

Dans le cadre des activités de la C.N.E., s'est tenue à Paris, aux Sociétés Savantes, 28, rue Serpente, les 21 et 22 juillet 1956 une réunion nationale destinée à étudier le problème algérien et ses solutions.

Cette réunion regroupait une centaine de personnes :

— Des représentants étudiants de la Conférence de **toutes** les villes universitaires de France;

— Des étudiants d'Algérie d'origine métropolitaine;

— Des universitaires;

— Des syndicalistes universitaires français;

— Des étudiants algériens;

— Des personnalités syndicales, journalistiques, politiques, confessionnelles invitées à titre d'observateurs.

Elle avait été précédée d'une étude des problèmes à envisager dans trois commissions mixtes franco-algériennes : politique, culturelle, économique qui préparèrent, au cours de plusieurs réunions, le travail des 21 et 22 juillet.

Pour chacun des trois problèmes retenus, deux rapports furent présentés : un rapport français, un rapport algérien. La discussion de chaque groupe de rapports permit de dégager les grandes lignes d'un accord. Trois résolutions furent élaborées à la fin de la réunion et adoptées. Quelques participants refusèrent cependant de donner leur accord à l'ensemble de la motion politique.

Nous ne pouvons publier intégralement les six rapports présentés pour deux raisons : financière, nos modestes moyens pécuniaires ne nous permettent pas de publier autre chose qu'une petite brochure; pratique, certains rapports ont un intérêt immédiat moindre que d'autres. Il nous a paru nécessaire de viser à l'efficacité. Pour la même raison, nous ne publions pas le compte rendu des discussions des rapports et des résolutions.

En conséquence le Comité de la C.N.E. a décidé de publier :

1) L'allocution d'ouverture de la réunion de Jacques Julliard, élève à l'Ecole Normale Supérieure, qui présida les travaux;

2) Le rapport politique de François Borella, assistant à la Faculté de Droit de Nancy;

3) Le texte des trois résolutions.

ALLOCUTION D'OUVERTURE

Permettez-moi d'abord au nom de l'ensemble des organisateurs de la Conférence nationale étudiante pour une solution du problème algérien de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier d'avoir accepté de vous rendre à notre invitation et de participer à notre libre discussion. Libre discussion dis-je, volonté de recherche en commun; car ceux de nos adversaires qui nous accusent de vouloir imposer des solutions toutes faites inspirées par je ne sais quel dogmatisme progressiste montrent bien qu'ils n'ont jamais voulu ou jamais osé regarder en face la réalité. S'ils l'avaient fait, ils sauraient qu'à la différence des dogmatismes, la réalité n'a pas besoin d'épithètes, et qu'elle échappe à ceux qui prétendent influencer sur elle sans vouloir la connaître. Dans la crise que traverse à l'heure actuelle la France et l'Algérie, l'impasse vient de ce qu'on se refuse à envisager la réalité, la réalité **totale**. Car dans la réalité mille difficultés qui s'accumulent ne font pas une impasse, mille sujets de désaccord ne conduisent pas à la nécessité de la guerre.

J'ai parlé tout à l'heure de crise à propos de la France et de l'Algérie; crise également grave des deux côtés, dont les fondements sont différents. En France tout d'abord, on peut expliquer de bien des façons la politique française à l'égard de l'Algérie; je n'ai garde d'oublier l'explication économique: il est bien certain que ce qui est en cause actuellement, c'est la domination économique de quelques-uns, domination qui s'est installée avec et par la colonisation. Mais comment expliquer que la lutte pour la défense des intérêts de quelques-uns — intérêts qui d'ailleurs sont loin de se confondre avec l'intérêt général — soit tolérée par une partie beaucoup plus large de l'opinion française? C'est ici qu'on peut parler comme le font hélas avec tant de cynisme ceux que nous combattons, de crise morale. La France n'a plus assez confiance en elle pour vouloir rester une grande puissance en changeant ses méthodes. Il est bien difficile d'être le fils d'un grand homme ou les héritiers d'une ère de puissance. Il est bien difficile de comprendre qu'on ne sera l'égal que si l'on ne cherche pas à imiter; que l'on ne permette cette comparaison, égaler les Anciens, ce n'est pas imiter les Anciens, mais regarder la réalité. Bref, si la liquidation d'une ère coloniale maintenant terminée, provoque en France des soubresauts si violents et si douloureux, c'est que la France réalise difficilement que les assises de la puissance d'une nation ont changé du dix-neuvième au vingtième siècle. On peut m'accuser de faire de la littérature: il n'en reste pas moins que si les raisons d'une guerre, et notamment d'une guerre coloniale, sont économiques, les mobiles qui la font supporter par d'autres sont d'ordre psychologique: Pour faire confiance à l'**avenir**, pour faire confiance aux **autres**, il faut d'abord avoir confiance en **soi**, et ce n'est pas actuellement le cas de la France. Les Français se raccrochent désespérément au passé, évoquent les ombres des grands ancêtres, et je trouve ce spectacle poignant. Car s'il est facile de critiquer cette mentalité, il est plus difficile de la faire disparaître, chez soi comme chez les autres. Faire confiance à son pays demande un grand effort d'intelligence et d'imagination en même temps qu'une grande force d'âme, surtout dans les circonstances actuelles. Il est bien remarquable que les plus pessimistes sur l'avenir de la France sont les classes sociales qui déclinent, et qu'au contraire la classe ouvrière par exemple regarde l'avenir du pays avec beaucoup plus de confiance. Le défaitisme qui nous conduit aux défaites consiste à ne voir l'avenir de la France que dans son passé. Notre présence ici signifie que nous refusons cette mentalité, et que si je me suis montré pessimiste, c'est que j'ai donné la parole aux absents.

Crise en France, doute qui n'est pas actif mais résigné, mais aussi crise en Algérie, crise chaude celle-là. Nous nous trouvons en présence d'une force qui prend conscience d'elle-même. En attendant, les perspectives sont tragiques: la vie économique du pays est ralentie, tous les jours le sang coule des deux côtés, et la cassure entre les deux communautés qui vivent en Algérie ne fait que s'accentuer. Je n'insiste guère là-dessus, parce que nous allons y revenir longuement, parce que c'est là le sujet de nos préoccupations quotidiennes.

Nous sommes venus ici étudiants français, étudiants musulmans algériens parce que nous pensons que ce qu'on appelle les solutions de désespoir ne résolvent rien en réalité. Nous avons en commun un certain nombre de refus, et nous cherchons à mettre en commun un certain nombre de consentements. Je voudrais que les uns et les autres, nous mettions à cette école du réalisme qui consiste à examiner ce qui est possible: possible à la fois pour les uns et pour les autres. Je crois profondément que l'on ne veut véritablement que ce qui est possible: si nous autres intellectuels pouvions donner cet exemple, je crois que nous aurions fait avancer véritablement une solution du problème algérien.

Si nous considérons notre tentative comme importante, c'est parce que nous, étudiants, sommes peut-être les seuls à vouloir le dialogue avec obstination. On aurait tort de dire que nous nous mêlons de ce qui ne nous regarde pas: il ferait beau voir que je ne me sente pas directement responsable du destin de mon pays, il ferait beau voir que je ne m'y intéresse pas avec passion. Nous ne sommes qu'un élément modeste du drame qui se joue, mais comme l'écrivait un jour Emmanuel Mounier: « Il arrive que l'histoire récompense ceux qui s'obstinent, et qu'un rocher bien placé corrige le cours d'un fleuve ».

Jacques JULLIARD.

Cité
Mémoires
étudiantes

RAPPORT

SUR

LES QUESTIONS POLITIQUES ET LA NEGOCIATION

Le rapport que j'ai l'honneur de présenter est le fruit d'une étude mûrie à partir de deux **méthodes** : étude personnelle d'un certain nombre de personnes plus particulièrement compétentes ou intéressées par les aspects politiques et institutionnels du drame algérien, suivie d'une mise en commun, au cours de séances de travail entre Français et Algériens, des résultats des travaux personnels. Les problèmes que nous abordons ici sont parmi les plus délicats et les plus difficiles de ceux que pose l'Algérie, aussi sera-t-il nécessaire d'instaurer à la suite de ce rapport une discussion dont les idées et les propositions présentées ici ne seront que la base. Le rapport parallèle de notre camarade Abdesselem présentera tout à l'heure la seconde face du dyptique, le second aspect de la même réalité. Il nous a paru bon de donner les deux points de vue, car en ce domaine plus qu'en aucun autre c'est à partir de la confrontation des points de vue que se précisera la solution.

Il importe dès maintenant de fixer les **grandes lignes de ce rapport** qui sera mené d'après le plan suivant :

— Une introduction qui fixera en quelques mots les conditions et les bases de travail de notre étude.

— Trois parties : Une première partie replacera le problème algérien actuel dans son contexte historique;

Une seconde proposera une méthode de solution négociée;

Une troisième montrera brièvement les points sensibles et les problèmes que devra résoudre la négociation.

INTRODUCTION - CONDITIONS ET BASES DE TRAVAIL

L'étude que nous présentons ici demande à être très précisément délimitée quant à **sa conception initiale**. Il nous faut d'abord préciser tout de suite :

1. — Nous ne nous plaçons pas du point de vue de Sirius, hors de l'espace et du temps, mais dans une conjoncture politique donnée. Nous ne cherchons pas les solutions idéales ou théoriques, mais les solutions concrètes applicables. Notre but est de trouver une solution au problème actuel et non à d'autres. Nous nous sommes attelés à cette tâche du fait de la carence des autres organismes ou personnalités qui auraient dû s'en charger, alors que notre conscience nous interdit de demeurer plus longtemps spectateurs attentifs mais passifs, et en second lieu du fait de notre expérience d'une possibilité de dialogue fructueux avec nos camarades algériens sur un pied d'égalité; nous estimons possible d'aller plus loin

2. — Nous ne prétendons pas nous substituer aux responsables politiques français ou algériens; notre rôle n'est pas de suppléance mais d'information : faire connaître notre expérience et ses résultats. Nous ne prétendons pas non plus remplacer les techniciens, seuls capables de préciser les modalités pratiques des solutions futures : nous ne rédigeons ni un statut de l'Algérie, ni un traité d'interdépendance, mais nous dégageons avec suffisamment de précisions pour échapper aux mots qui signifient tout et n'engagent à rien, quelques conclusions d'ensemble du problème que les responsables politiques pourront utiliser.

En bref ces précisions visent à remettre à leur vraie place nos efforts actuels : nous ne faisons ni de la mégalo manie, ni un complexe d'infériorité. Nous savons que notre effort ne résoudra pas, tout seul, le problème auquel il s'affronte, mais nous sommes conscients de jouer un rôle efficace et d'apporter une contribution utile aux responsables politiques qui auront la lourde tâche de transformer en réalités politiques les idées émises.

Cela dit nous voudrions préciser ensuite **sur quels bases théoriques nous avons travaillé**. En effet il est particulièrement vain, devant un drame aussi profondément enraciné dans la vie de chacun, de prétendre à une objectivité totale, sans postulats de départ et sans buts à atteindre. Ce parti pris d'objectivité est trop souvent un facile alibi permettant de renvoyer les adversaires dos à dos dans une sécurité intellectuelle et physique totale; qui s'interroge sur l'Algérie d'aujourd'hui s'engage par là même dans le problème tout entier. Les concepts d'assimilation, d'intégration, de personnalité algérienne, de fédéralisme et tant d'autres ne sont pas seulement des mots, ils ont aussi une valeur historique, politique, sociologique. C'est pourquoi nous précisons dès l'entrée de jeu nos bases de départ; elles sont :

1. — Le refus d'une solution purement militaire à un affrontement de nature coloniale, ce qui suppose de notre part plusieurs options fondamentales. Nous refusons le colonialisme entendu comme le droit ou le devoir pour un peuple généralement d'origine européenne, de dominer un autre peuple ou de lui imposer des conditions de vie ou des réformes qui, bien que bonnes en soi peut-être, ne feraient pas l'objet d'une libre adhésion de ceux à qui elles s'appliquent.

Nous adoptons le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, entendu sous ces deux aspects, interne : droit pour une population vivant sur un territoire donné de déterminer démocratiquement sa forme de gouvernement, et externe : droit pour cette même population, lorsqu'elle constitue sociologiquement une nation de se constituer en état juridiquement autonome.

Nous croyons en la dignité de la personne humaine, c'est-à-dire en la possibilité pour un individu, membre d'une communauté socialement déterminée, de s'épanouir et de se réaliser pleinement, notamment par la promotion collective de cette communauté et non contre elle.

2. — Nous sommes attachés à ce que les auteurs appellent « le dialogue colonial », c'est-à-dire à la solution des problèmes de décolonisation dans une confrontation pacifique entre la puissance métropolitaine et les représentants de fait de la population colonisée. Cela implique pour les hommes politiques français la reconnaissance comme interlocuteurs valables des leaders politiques ou militaires que l'histoire, les événements récents et l'évidence politique désignent comme les dirigeants d'un peuple dont la maturité politique ne doit pas servir d'alibi.

A ce propos, il importe de bien préciser que nous n'entendons pas rejeter les méthodes démocratiques de désignation des responsables et des dirigeants, notamment par le moyen d'élections; mais comme l'histoire le prouve abondamment le dialogue colonial doit précéder la consultation populaire pour que celle-ci puisse se présenter comme un choix libre et non comme une épreuve de force entre autorité établie et rebelles ou hors-la-loi. Cf exemple tunisien, marocain et vietnamien pour la France, indien, birman, cingalais, nigérien, de la Côte-d'Or pour la Grande-Bretagne, indonésien pour la Hollande...

3. — Nous affirmons que la France a un rôle important à jouer en Afrique du Nord et d'une manière plus générale dans les territoires décolonisés; ce que nous résumerons dans la formule : l'émancipation se fera avec la France et non contre elle. L'affirmation de ce rôle privilégié que la France doit jouer auprès des futurs états ressortit à une volonté d'aide et d'assistance et non à une volonté de puissance camouflée sous des agissements apparemment généreux, mais politiquement intéressés. Rôle économique par une aide financière et technique, rôle culturel par une ouverture réciproque aux deux formes de civilisation, mais aussi éventuellement assistance sous ces formes multiples : militaire, administrative...

4. — La volonté de garantir et de protéger les intérêts légitimes, des algériens d'origine métropolitaine non par une solution de ségrégation (territoriale : solution israélienne; politique : double collège; territoriale et politique : Afrique du Sud) mais par la création d'une communauté où les traditions et les valeurs fondamentales auxquelles sont attachées les deux communautés en présence seront sauvegardées.

En conclusion, cela signifie que nos bases de départ sont :

— La reconnaissance du fait national algérien;

— Le droit pour le peuple algérien (qui n'est pas composé que de musulmans, c'est bien ce qui rend le problème difficile) de fixer par sa propre volonté son destin futur;

— La nécessité de discuter sans plus tarder avec les représentants de fait de ce peuple algérien, en vue de préciser les modalités du futur statut d'un état algérien.

C'est donc une solution négociée que nous avons à définir ici. Mais pour ce faire il nous semble indispensable de préciser les conditions de la négociation et d'éclairer les procédures de négociations par une vue rétrospective de l'Algérie.

PREMIERE PARTIE - L'EVOLUTION HISTORIQUE DE L'ALGERIE DEPUIS 1830.

Il n'entre pas dans notre dessein de faire ici une histoire, même rapide, de l'Algérie avant et depuis la prise d'Alger en 1830. D'excellents historiens ont déjà réalisé ce travail et nous ne pourrions guère que redire fort mal ce qu'ils ont démontré longuement. Notre but ici est seulement de **faire apparaître comme historiquement normal ce qu'une grande partie de l'opinion se refuse à admettre, à savoir l'existence d'une réalité sociologique, se traduisant juridiquement, de l'Algérie, et d'autre part le caractère prévisible des événements qui se sont succédés depuis la Toussaint 1954.**

Replacer le problème algérien de 1956 dans son contexte historique est une nécessité qu'il importe de très vivement souligner car elle

met en lumière l'inanité d'un certain nombre de points de vue sur la situation actuelle. L'histoire algérienne récente n'est pas plus le résultat d'un enchaînement fatal de causes qui nous sont extérieures, que le fruit d'une agitation sans racines de quelques individus. Elle a été à la fois imposée et voulue. Pour le montrer nous ne nous adresserons qu'à des faits incontestables et puisque notre point de vue est ici, politique, nous n'envisagerons essentiellement que des faits politiques.

Trois grandes périodes peuvent être distinguées dans l'évolution qui mène de l'Algérie de 1830 à l'Algérie de 1956 : la période de conquête et de résistance armée du peuple algérien — la période de calme et d'organisation du particularisme algérien dans le cadre français — la période de réveil politique du peuple algérien.

A) La période de conquête,

Lorsque fut décidé l'expédition d'Alger bien peu d'hommes politiques se doutaient des conséquences qu'entraînerait la prise de la ville. Mesure dictée par la nécessité de réaliser une opération de prestige de nature à consolider le régime à l'intérieur, la prise d'Alger fut justifiée par le prétexte du fameux coup d'éventail. Lorsque, en dépit de la réussite du débarquement de Sidi-Ferruch, le gouvernement et le régime de Charles X se furent effondrés, un des premiers soucis de Louis-Philippe fut de savoir ce qu'il allait faire de ce « legs onéreux de la Restauration ».

Mais dès l'abord et avant même de suivre rapidement le devenir politique de ce que le vocabulaire du droit public français, à la suite des textes législatifs, allait bientôt appeler les possessions françaises dans le Nord de l'Afrique, il importe de se demander **quelle réalité politique l'énorme expédition de 1830** (64.000 hommes, 103 navires de guerre, 350 navire de commerce) **avait rencontrée**. La réponse est malaisée à donner dans la mesure où les concepts de nation et d'état sont vagues et mal définis. Si nous adoptons une définition sociologique de la nation et une définition juridique de l'Etat, nous y verrons plus clair. Si une **nation** est cette réalité **sociologique** formée d'une population déterminée, vivant sur un territoire déterminé et animée d'un vouloir vivre commun, se traduisant par le sentiment collectif d'appartenance à un groupe social autonome, soudé par un certain nombre de liens religieux, raciaux, linguistiques et économiques, nous pensons qu'il est difficile de considérer la Régence d'Alger comme une nation, faute de rencontrer ce sentiment collectif d'appartenance à une collectivité déterminée. Rien d'étonnant à cela; la nation est une création révolutionnaire française et le principe des nationalités qui tend à faire coïncider la limite des états avec celle des nations et une des idées-forces apparues au XIX^e siècle seulement. Avant ces périodes la notion d'allégeance personnelle à un prince, ou de sujétion à une autorité publique était la base de l'organisation politique.

Si nous définissons l'état comme une **entité juridique** constituée par une population vivant sur un territoire donné et soumise à une organisation politique déterminée, possédant le caractère d'autorité suprême à l'intérieur de l'Etat et d'autorité souveraine à l'extérieur, il ne fait pas de doute que la Régence d'Alger était un Etat en 1830. Depuis l'émancipation complète de cette ancienne province turque par rapport à la Sublime Porte au cours du 17^e siècle, elle avait acquis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur une autonomie comparable à celle des autres états féodaux de cette époque, notamment l'Empire Chérifien et la Régence de Tunis. C'est donc un état internationalement reconnu que

la France entreprenait de conquérir et non un territoire sans maître, sur lequel vivait une population inorganisée.

La Régence d'Alger était un Etat, mais l'Algérie n'existait pas encore en tant que nation.

Il est frappant de constater que la conquête française va entraîner deux conséquences; l'une plus ou moins voulue : la disparition de toute organisation étatisée en Algérie; l'autre totalement ignorée : la constitution d'un sentiment national.

De 1830 à 1847 la politique française marque en Algérie une série de poussées en avant et de temps d'arrêt qui montrent la profonde indécision des gouvernements de Paris qui se laissent forcer la main sans réagir, sauf lorsque des échecs surviennent. C'est l'opposition entre la théorie de l'occupation restreinte et celle de la conquête totale qui entraîne ces tergiversations. Suivant le tempérament, la personnalité ou les intérêts des gouverneurs généraux en place, les opérations militaires sont poussées à fond ou au contraire restreintes au maximum; mais l'engrenage est inévitable et Bugeaud le comprend qui attachera son nom à la conquête de toute l'Algérie, sauf les Kabylie. Les flots non conquis le seront, non sans de furieuses flambées d'insurrection, vers 1871 après la grande révolte de Kabylie. L'homme qui aura 15 ans durant fait hésiter la France devant la conquête totale aura été Abd-el-Kader.

Les caractéristiques de cette conquête et de la pacification qui a suivi, et s'est prolongé jusqu'en 1881, sont doubles : d'une part le mépris absolu et total des réalités locales et notamment des institutions politiques existantes. Les militaires, comme les politiques, qui dirigent, ignorent tout de l'Algérie et balayent totalement toute organisation politique un peu élaborée, il ne substituera que l'organisation tribale, c'est-à-dire la forme la plus irréductible de vie collective des algériens, qui est encore observable actuellement. C'est donc une **dépersonnalisation politique** totale. En second lieu il faut noter la férocité de la conquête. La technique de la guerre totale, notamment de la guerre économique, et de l'intimidation par représailles est largement utilisée; c'est en grande partie ce caractère de la conquête qui explique la longue résistance des tribus et des Algériens. La violence de la lutte a soudé des collectivités tribales qui ont pris **conscience dans ce combat de leur unité** contre le conquérant. Mais la puissance militaire et économique d'une France en pleine expansion rendait le combat vain.

Du point de vue de l'organisation administrative algérienne, la période de la conquête est marquée par la prédominance absolue des militaires : l'Algérie est rattachée au Ministère de la Guerre. L'administration locale est confiée aux Bureaux Arabes, l'administration centrale à un gouverneur général militaire. Nul ne sait très bien ce qu'il adviendra de cette possession qui aura constitué l'épopée militaire d'une France où la grande bourgeoisie capitaliste installe sa suprématie.

B) La période de l'âge d'or de la colonisation, 1871-1919.

L'Algérie entièrement conquise et en grande partie pacifiée, il restait à organiser et à fixer son devenir. On a souvent dit que l'Algérie avait été le **banc d'essai des méthodes coloniales françaises et des systèmes administratifs coloniaux**. C'est en grande partie vrai; par la multiplicité et la complexité des solutions appliquées, le régime politique de l'Algérie est un des plus difficiles à étudier — cependant il importe de voir les grandes lignes et de ne pas se laisser masquer la

forêt par les arbres qui la dissimulent. La période qui nous occupe est intéressante de notre point de vue à deux titres : d'une part elle marque l'implantation d'une nombreuse population d'origine métropolitaine en Algérie qui a créé l'une des données les plus difficiles du problème actuel, d'autre part elle voit se dessiner les solutions politiques qui amèneront au statut de 1947.

L'Algérie est la seule possession coloniale française étendue où une **population d'origine métropolitaine a fait souche** et constitue une société à part, surajoutée à la société originelle. Les historiens qui distinguent les colonies de peuplement, où les colonisateurs trouvent une territoire vide et s'y installent (Nouvelle-Zélande, Australie...) et les colonies d'encadrement où le dominateur se contente d'encadrer une population autochtone nombreuse et d'influencer son économie et ses modes de vie de l'extérieur, ont créé pour l'Algérie une catégorie intermédiaire : **la colonie mixte** — type qui voit se rencontrer sur un même territoire colonial une population autochtone très anciennement implantée et une population métropolitaine qui a fait souche et constitue une unité sociologique d'autant plus soudée qu'elle occupe une situation à la fois privilégiée et perpétuellement mise en cause face aux indigènes. Cette situation est proche de celle de l'Afrique du Sud par exemple et pose le difficile problème des rapports entre groupes sociaux de structure raciale et religieuse radicalement différente, hiérarchisés les uns par rapport aux autres suivant des critères économiques, politiques et sentimentaux.

Il n'entre pas dans notre intention d'étudier l'implantation française en Algérie; signalons seulement que l'installation en Algérie de colons français constitua le plus souvent une facile solution pour une métropole désireuse de se débarrasser de personnes difficiles à assimiler : émeutiers de juin 1848, alsaciens-lorrains de 1870 par exemple. Mais désormais et jusqu'à nos jours l'organisation administrative de l'Algérie va tenir le plus grand compte de cette population, dont le rôle sera déterminant.

En effet la complexité des solutions administratives apportée au problème algérien durant cette période s'explique par cette dualité profonde de la société algérienne. Pour y voir clair, posons deux principes que nous allons voir se vérifier à chaque instant. Jusqu'en 1939 les défenseurs d'une **politique d'assimilation totale** de l'Algérie à la métropole, seront des hommes de gauche, au nom d'un socialisme utopique et d'une tradition révolutionnaire idéaliste, visant à assimiler les individus et à les faire bénéficier de la citoyenneté française; cette politique échouera devant un second courant qui réclame le **respect du particularisme algérien** par des mesures de large décentralisation et de spécialité coloniale algérienne; ce courant se manifeste essentiellement chez les colons et est soutenu par les partis de droite. Nous verrons tout à l'heure comment s'est produit le renversement total des valeurs après la seconde guerre mondiale.

Le courant assimilationniste se marque par un arrêté du président du Conseil exécutif du 9 décembre 1848 qui découpa l'Algérie en trois départements, arrêté repris dans la Constitution de 1848, puis par un décret du gouvernement de la Défense Nationale du 24 octobre 1870. De cette époque datent aussi les premières mesures de rattachement des services administratifs algériens aux ministères français correspondants (Justice et Enseignement) et qui furent étendus à tous les services par décret du 26 août 1881 ce qui rendait quasi nul le rôle du gouverneur général.

Le décret du 24 octobre 1870 (décret Crémieux) avait naturalisé en bloc les 30.000 juifs d'Algérie, des députés et des sénateurs avaient été élus dans les Assemblées parlementaires métropolitaines. Alfred Grévy, gouverneur général, proclamait : « L'Algérie n'est pas une colonie, mais un prolongement de la France... Le but, c'est l'assimilation ». En 1898 Jaurès demandait la citoyenneté française pour les musulmans d'Algérie, projet que devaient reprendre en 1915 Clemenceau et Georges Leygues.

Mais déjà le **particularisme algérien a triomphé**. Devant les résultats désastreux du rattachement généralisé de 1881, un décret du 31 décembre 1896 remet de nouveau au gouverneur général la direction des Services publics algériens (sauf l'instruction, la justice et les douanes); un autre décret du 23 août 1898 réorganise l'administration centrale de l'Algérie : gouvernement général, conseil supérieur, création de délégations financières, sorte d'Assemblée administrative où les indigènes ont moins du tiers des sièges et sont presque tous désignés par l'administration. Le particularisme algérien s'établit au profit des colons et au détriment des musulmans. Couronnant cette œuvre, la loi du 19 décembre 1900 donne la personnalité civile à l'Algérie et la dote d'un budget spécial, les colons ont gagné la bataille, le particularisme algérien signifie d'abord pour eux un système d'impôts différents de celui de la métropole.

La guerre de 1914 éclate bientôt qui amène l'Algérie à fournir un gros effort humain et économique en faveur de la métropole et qui va réveiller la conscience nationale du peuple algérien.

C) Troisième période : La lutte politique pacifique du peuple algérien, 1919-1954.

De timides mesures de réforme furent entreprises en 1919 mais à partir des années 1930 on va assister à un phénomène qui conduira d'une manière presque automatique à l'insurrection de novembre 1954. Ce phénomène se marque par deux mouvements corrélatifs qui n'arrivent pas à se rencontrer et dont le divorce de plus en plus profond amènera la rupture violente de 1954 : d'une part un mouvement de réformes proposées par le gouvernement et qu'il arrive très difficilement à imposer aux colons, l'ensemble atteignant son point culminant dans le statut de 1947; d'autre part la naissance et le développement de mouvements politiques algériens qui sont de plus en plus puissants et contre lesquels l'administration utilise tous les moyens de pression. Le résultat amène des réformes verbales imposées contre le vœu des leaders politiques algériens et jamais appliquées, jointes à l'impossibilité absolue du peuple algérien de s'exprimer politiquement d'une manière pacifique, ce qui conduit inéluctablement à l'explosion.

Un certain nombre de **mesures réformistes** tendant à l'assimilation furent prises durant l'entre deux guerres, mais elles échouèrent toutes devant l'intransigeance des milieux français d'Algérie et de la droite française. Le rappel du gouverneur Violette, suivi de l'échec du projet Blum-Violette de 1936 d'accorder la citoyenneté française à 21.000 musulmans évolués, sans qu'ils aient à répudier leur statut personnel coranique, marqua le triomphe du particularisme colonial algérien au profit des colons et l'échec définitif de la politique d'assimilation. Les quelques leaders musulmans honnêtes qui avaient cru à une possibilité d'évolution dans le cadre français (et notamment le Fehrat Abbas de 1936) sont désormais ralliés aux solutions nationalistes.

Le drame de la Libération, à partir du débarquement allié en Afrique du Nord et de l'installation du gouvernement provisoire de la

République Française à Alger, c'est d'avoir cru encore possible une solution assimilationniste. Fidèle à la tradition jacobine, le gouvernement du général de Gaulle réalise par l'ordonnance du 7 mars 1944 une mesure qui, prise quelques années plus tôt, aurait été favorablement accueillie : environ 60.000 musulmans se voient attribuer la citoyenneté française dans le statut musulman, tandis que la représentation des indigènes dans les Assemblées élues est fixé à 2/5, contre 3/5 aux métropolitains d'origine. Cette règle est encore celle qui préside à la composition des assemblées municipales et départementales en Algérie.

Ce mouvement de réformes imposées est couronné par le vote de la **loi du 20 septembre 1947, dite statut de l'Algérie**. On sait que cette loi reprend un projet gouvernemental contre une proposition d'origine socialiste et surtout une proposition de République algérienne fédérée à la France, présentée par l'U.D.M.A. de Fehrat Abbas. Les juristes ont écrit d'innombrables commentaires et d'épais volumes sur le statut de l'Algérie. Les 60 articles de la loi, renvoyant d'ailleurs très souvent à des mesures réglementaires d'application, ne sauraient donc être analysés ni même résumés en quelques lignes. Cependant il est indispensable d'en avoir une connaissance au moins partielle. On peut affirmer que son inspiration est à l'image de la majorité qui l'a votée : à la fois assimilationniste et particulariste. C'est dans ce statut qu'il faut voir l'application la plus complète, au plan des institutions juridiques, de la **doctrine d'intégration** qu'on peut résumer en deux formules, assimiler tout ce qui peut l'être, respecter ce qu'on ne peut assimiler, doctrine qui est à la base des différentes mesures politiques prises dans l'Outre-Mer français depuis 1945. Le but final est donc mal défini, mais ce n'est certainement pas la décolonisation par l'émancipation collective des peuples d'Outre-Mer.

L'Algérie est définie un groupe de départements constituant une collectivité publique autonome, décentralisée au sein de la République Française et formée de 3 départements (actuellement de 12 départements). Il faut d'ailleurs remarquer que le groupe de départements est une entité juridique inconnue du droit public français et de la Constitution de 1946. C'est donc dans le cadre de la République Française (assimilation) que va être organisé le régime spécial de l'Algérie (particularisme). Il se caractérise par trois séries d'institutions :

1. — **L'organisation administrative** est double : a) **Administration centrale** caractérisée par l'existence d'un gouverneur général, chef des services publics algériens (exceptés les services rattachés : Instruction, Justice, Douane) assisté d'un énorme appareil administratif de directeurs et de fonctionnaires groupés dans les services du gouvernement général et gouvernant l'Algérie sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et en collaboration avec une Assemblée élue : l'Assemblée algérienne, pièce maîtresse du statut et innovation importante. Cette Assemblée se caractérise par le principe de sa composition paritaire. Le premier collège essentiellement formé d'européens, mais pas uniquement, compte 60 délégués comme le second collège, uniquement formé de musulmans. Le principe de parité se retrouve dans tous les mécanismes de l'Assemblée (président et vice-président de collège différent — le président change de collège tous les ans). C'était, bien qu'insuffisante, une importante mesure de participation musulmane à la vie administrative de l'Algérie. Les pouvoirs de l'Assemblée algérienne n'en faisaient qu'une assemblée administrative, et non un Parlement local, mais ils étaient cependant assez larges : elle pouvait notamment étendre à l'Algérie des lois métropolitaines et devait élaborer la plupart des règles d'appli-

cation du statut. La tutelle administrative était exercée sur elle par le gouvernement français et le Parlement.

b) **L'administration locale** qui comprend l'organisation départementale avec un préfet et un Conseil Général (où les 3/5 des sièges sont réservés aux européens) et l'organisation municipale extrêmement complexe caractérisée par l'existence de communes de plein exercice (avec un maire élu et un conseil municipal 3/5 2/5) et d'une majorité de communes mixtes, administré par les délégués du pouvoir central sans aucune franchise communale. Le statut (art. 53) prévoyait leur suppression complète — elles furent maintenues.

2. — **Le régime législatif** est assez complexe et nous n'en fixerons que les grandes lignes. Le Statut (articles 9 à 11) prévoit les matières nécessitant une loi du Parlement et celles où l'Assemblée algérienne peut librement étendre une loi métropolitaine; dans les autres cas l'Assemblée algérienne et le gouverneur général fixent la réglementation à appliquer.

3. — **La condition des personnes** enfin est caractérisée par l'accession de tous les musulmans à la citoyenneté française, avec la possibilité de conserver leur statut civil coranique, d'où l'appellation de français musulmans qui leur est donnée. En principe il n'y a plus de différence entre les deux communautés; en fait les mots ont changé mais les réalités demeurent identiques. Les droits électoraux en particulier sont très inégaux : on a calculé que le double collège faisait égaliser un vote de français de souche à 8 votes de français musulmans; les libertés publiques, le régime du travail, les lois sociales, les dispositions économiques sont profondément inégalitaires. Le Statut prévoit d'ailleurs de nombreuses dispositions jamais appliquées, notamment la séparation des Eglises et de l'Etat qui permettrait enfin de libérer le culte musulman de l'emprise administrative.

On sait **ce qu'il advint de ce statut** : ses dispositions de façade furent appliquées, notamment l'Assemblée algérienne; ses dispositions réellement réformatrices furent oubliées (suppression des communes mixtes, séparation des Eglises et de l'Etat...) si bien que l'ensemble des dispositions prévues, souvent incohérentes mais constituant un réel progrès quant à la reconnaissance d'une personnalité algérienne et aux possibilités d'évolution furent rendues caduques. On connaît peu de mystification aussi cynique. D'autant plus qu'il reste à rappeler une des caractéristiques de « l'application » du Statut qui est la plus fameuse : les élections à l'Assemblée algérienne et au Parlement dans le second collège. Les partis politiques algériens qui avaient combattu le statut étaient prêts à jouer le jeu, pensant que des possibilités d'évolution étaient à utiliser. Il était évident notamment que l'Assemblée algérienne représentait les populations; le gouvernement le sentit et on se hâta de remplacer le gouverneur général Chataigneau qui risquait d'appliquer loyalement le statut pour envoyer M. M.-E. Naegelen, dont le nom restera attaché à la technique « des élections à l'algérienne ». C'est ainsi qu'en avril 1948, 43 indépendants, c'est-à-dire élus administratifs, furent délégués à l'Assemblée Algérienne contre 9 M.T.L.D. et 8 U.D.M.A. Dans le même temps que l'on se réjouissait de cette nouvelle preuve de l'attachement des populations algériennes à la France on arrêtait les leaders politiques pour agitation anti-française. La mystification tournait à l'escroquerie. La France avait forgé de ses propres mains l'insurrection algérienne qui restait le seul moyen d'expression du peuple algérien.

Quels étaient donc alors **les partis politiques algériens** ? Dès 1912, de jeunes musulmans avaient formé le **Parti Jeune Algérien** dont les

buts politiques étaient encore confus. C'est surtout à partir des années 1930 que se cristallisa le renouveau politique algérien. Le mouvement nationaliste algérien ne fut jamais entièrement unifié; même si les buts des différentes organisations étaient voisins, l'origine sociale et le contexte politique sur lequel ils s'appuyaient rendaient inévitables la disparité des partis.

Dès 1931, se crée l'**Association des Oulemas d'Algérie** dont le chef est ben Badis. Ses thèmes d'inspiration sont puisés dans la renaissance de l'Islam et le réveil du monde arabe et ses buts sont la préservation de l'originalité de la nation algérienne et la nécessaire émancipation du peuple algérien. Un des grands thèmes de revendication des Oulemas sera la séparation du culte musulman et de l'administration française pour assurer son indépendance en même temps que l'affirmation de la nation algérienne.

À la même époque c'est la création à Paris de l'**Etoile Nord Africaine** dont le chef sera bientôt Messali Hadj. L'inspiration de l'Etoile est beaucoup plus populaire, très largement prolétarienne, ses méthodes d'action plus violentes, ses revendications plus complètes. Dissoute en 1929, reparaisant en 1933, puis de nouveau poursuivie, l'organisation de Messali reprend une activité officielle en 1936, mais le gouvernement de Front Populaire la dissout à nouveau en 1937. Messali crée alors le Parti Populaire Algérien qui est dissout en 1939, tandis que son chef, arrêté de multiples fois depuis 1929, est condamné en 1941 à 16 ans de travaux forcés.

La troisième force politique algérienne est constituée, avant la seconde guerre mondiale, par la **Fédération des élus musulmans** animés par le docteur Bendjelloun. D'origine bourgeoise, formée de musulmans cultivés et occidentalisés, elle joue à fond la carte de l'assimilation, et c'est l'article de Fehrat Abbas de 1936 niant l'existence d'une patrie algérienne. Mais sa cohésion est très faible; dès 1938, Fehrat Abbas s'en sépare pour créer l'Union Populaire Algérienne, parti nationaliste modéré.

La guerre va unifier pour un temps le mouvement national algérien. Le 10 février 1943 Fehrat Abbas et 28 élus musulmans signent le **Manifeste du Peuple Algérien**, complété le 26 mai par un additif comportant un projet de réformes précises : constitution d'un état algérien autonome dont les liens avec la France seront librement débattus. Rejeté par le gouvernement provisoire, le Manifeste reste actuellement encore une charte valable des revendications nationalistes algériennes. Les mouvements nationalistes (Oulemas, Messali, Abbas) s'unissent en 1944 dans les Amis du Manifeste et de la Liberté. Les sanglantes émeutes de Sétif en 1945 entraînent la répression que l'on sait. Tous les nationalistes sont emprisonnés, l'A.M.L. dissout. L'amnistie de 1946 permet la reconstitution d'une vie politique qui se manifeste par la création du parti de Fehrat Abbas, Union Démocrate du Manifeste Algérien et de Messali, Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques. Les Oulemas demeurent une force politique puissante mais ne constituent pas un parti. Les « indépendants » sont devenus par les élections truquées la seule force politique puissante apparente jusqu'à ce que les événements de 1954-1955 les transforment en « groupe des 61 » rattachés à un nationalisme modéré, puis les fassent disparaître définitivement.

Cependant, l'**histoire interne des partis nationalistes** demeure très vivante. Les pressions et les arrestations continuent. En août 1951, le mouvement nationaliste est de nouveau unifié dans un Front Algérien pour la défense et le respect de la liberté (M.T.L.D., U.D.M.A., P.C.A.,

Oulemas). En janvier-février 1954, le renouvellement de l'Assemblée Algérienne donne lieu aux mêmes escroqueries électorales. En juillet 1954, le Congrès extraordinaire du M.T.L.D. se réunit à Bruxelles. La rupture éclate entre les partisans de Messali qui demande les pleins pouvoirs et le Comité Central élu en avril 1953. Les centralistes s'organisent d'une manière autonome. Cependant une troisième tendance a pris corps dans le Comité Révolutionnaire d'Unité et d'Action.

L'insurrection éclate en novembre 1954 dans des conditions qu'il nous est actuellement historiquement impossible de déterminer. Le Comité de Libération du Maghreb qui siège au Caire voit se regrouper les principaux chefs de l'insurrection et le Front de Libération Nationale se constitue. Dès ce moment, tous les partis politiques algériens se mettent en veilleuse, sauf le parti de Messali qui prend le nom de Mouvement National Algérien.

Il importe en effet de ne pas confondre le F.L.N. et les partis nationalistes antérieurs. Le F.L.N. n'est pas un parti politique, c'est un organisme de combat militaire (Armée de Libération Nationale) et de lutte politique qui groupe un grand nombre d'hommes ayant précédemment appartenu à des formations politiques différentes. Il a certains caractères d'un gouvernement provisoire, bien qu'il n'ait jamais pris ce nom et qu'il n'ait jamais révélé publiquement sa structure interne.

L'insurrection algérienne a d'abord laissé l'opinion française assez indifférente et très peu nombreux sont les observateurs politiques ou militaires qui l'aient pris alors au sérieux; elle devait pourtant entraîner la plus formidable, et peut-être, la plus cruelle guerre coloniale de tous les temps.

Notre but est maintenant de dominer les événements militaires journaliers pour tenter de définir les grandes lignes d'une solution juste et pacifique à l'affrontement militaire algérien.

2^e PARTIE - UNE PROCEDURE DE NEGOCIATIONS

Nous avons défini en introduction les postulats de départ de notre recherche, nous ne redisons donc pas ici pourquoi nous estimons que seule une solution négociée peut résoudre le problème algérien. Précisons seulement qu'une fois de plus l'intérêt de chacune des parties est en conformité avec la nécessité théorique. Seul l'arrêt immédiat de la guerre et une recherche loyale et égalitaire des solutions d'avenir permettra la coexistence des deux communautés en Algérie et évitera les solutions de désespoir d'un côté comme de l'autre. Le but de la négociation sera donc de permettre une décolonisation pacifique du peuple algérien et d'assurer les garanties des droits légitimes des européens d'Algérie. Il sera aussi nécessaire de replacer le problème algérien dans son contexte nord-africain. On l'a souvent répété, il est impossible et terriblement vain de vouloir décoloniser le Maroc et la Tunisie et de maintenir une situation coloniale en Algérie. Replacer la négociation algérienne dans la négociation nord-africaine ne signifie pas l'oubli des différences historiques, mais la conscience des similitudes géographiques, économiques, religieuses, pour tout dire sociologiques des questions d'Afrique du Nord.

Notre but n'est pas ici de présenter un plan tout fait, préparé à l'avance et qu'il suffirait d'appliquer pour résoudre tout. Disons nettement que nous n'en avons ni la possibilité, ni la mission. Par contre, ce dont nous sommes capables, c'est de tracer **quelques grandes lignes**

d'une éventuelle solution, constituant un pas en avant vers un règlement généralisé des problèmes.

A notre sens deux étapes doivent être distinguées pour mettre fin à la situation actuelle. La première mettra fin à la guerre et fixera les conditions indispensables à un règlement ultérieur. La seconde précisera les modalités de ce règlement.

A) L'étape des négociations préliminaires.

Le but de ces négociations préliminaires est de mettre fin aux opérations militaires, à la guérilla et au terrorisme, c'est-à-dire d'établir un cessez-le-feu généralisé et d'autre part de préparer le règlement ultérieur de la situation. Nous verrons que l'on peut imaginer plusieurs moyens de réaliser ces buts, mais un certain nombre de points doivent être bien précisés, si l'on veut éviter l'échec d'une telle négociation.

L'obtention d'un cessez-le-feu général, la cessation des actes de violence ne peuvent être obtenues que si **trois conditions** sont remplies :

1) Une volonté réciproque de ne plus recourir aux armes, c'est-à-dire de ne pas considérer la suspension des hostilités comme une pause temporaire permettant de « souffler », de se reprendre et de mieux préparer la continuation de la lutte.

2) La passation d'accords d'armistice ou de cessez-le-feu avec les responsables réels des opérations, c'est-à-dire engageant les chefs militaires, même si l'accord est signé avec les chefs politiques.

3) La volonté de ne pas cesser les hostilités pour retrouver le statu quo ante, c'est-à-dire la volonté de considérer cette étape comme permettant un règlement politique préliminaire à une refonte complète des institutions. Ces conditions s'expriment dans une série de **conséquences immédiates** : le cessez-le-feu s'intègre dans une solution politique du problème, il ne peut consister en la reddition des armes d'une partie, il doit comporter des garanties militaires qu'il ne nous apparait pas de préciser.

Le second but des négociations préliminaires est **l'installation de conditions favorables à un règlement général politique**. Pour cela, plusieurs points sont à préciser :

1) La France devra reconnaître, d'une manière ou d'une autre, nous le verrons plus loin, le droit pour le peuple algérien à disposer de lui-même; il n'est point utile de reprendre les querelles de mots entre fait national, personnalité algérienne, autonomie, indépendance ou droit à l'indépendance, l'essentiel est de considérer comme acquises la discussion bilatérale du futur statut de l'Algérie et la renonciation à une définition unilatérale du cadre politique futur. Cela ne signifie nullement l'absence de liens permanents entre la France et l'Algérie; ce n'est point une formule creusée que d'affirmer que les liens intangibles et durables sont les liens consentis, non ceux que l'on impose.

2) Les responsables politiques algériens devront reconnaître la légitimité de certains droits des européens d'Algérie et manifester leur volonté de leur reconnaître des garanties susceptibles d'empêcher l'écrasement de cette communauté, minoritaire, dans la communauté algérienne.

3) Il sera nécessaire de procéder à l'installation d'une organisation provisoire administrative permettant au pays de ne pas sombrer dans l'anarchie par l'effondrement de ses structures administratives, éco-

nomiques et judiciaires. En conséquence une organisation commune devra permettre aux responsables nationalistes algériens de participer à la gestion et au moins au contrôle de la vie du pays, en collaboration avec les responsables français.

4) Ce contrôle commun de l'administration du pays permettra la préparation d'élections libres à une Assemblée de nature constituante, dont les délégués auront pour mission de discuter avec la France le futur statut algérien — seconde étape des négociations.

Il reste à préciser **suivant quelles procédures pratiques** pourront être réalisées ces doubles préliminaires. La question des interlocuteurs valables est un faux problème, nous l'avons dit en introduction; c'est avec les responsables de fait que doivent être menées les négociations préliminaires. Précisons seulement qu'il est indispensable que les responsables militaires soient engagés par ces négociations. Ainsi le dialogue se poursuivra entre responsables politiques français et nationalistes algériens, mais il peut se faire de plusieurs manières.

1) Soit à partir d'une déclaration officielle du gouvernement français, constituant une base valable de discussion et offrant des possibilités d'accord pour une négociation préliminaire intervenant ensuite;

2) Soit à partir d'une rencontre secrète ou officielle, sans programme et sans déclaration préliminaire entre les deux parties mais avec la volonté ferme d'aboutir à une solution de façon à ne pas faire durer le conflit.

3) Soit à partir d'une rencontre suscitée ou cautionnée par les pays solidaires de la solution, c'est-à-dire les deux autres Etats nord-africains — ces états pouvant d'ailleurs jouer un rôle prépondérant dans la discussion. Bien d'autres formules pourraient être avancées et des solutions mixtes peuvent être élaborées entre ces trois types de procédure présentés. Nous pensons cependant que la solution d'une médiation internationale, s'étendant au delà de l'Afrique du Nord est à rejeter. L'opinion publique française ne l'accepterait que difficilement et elle nous semble contraire à la solidarité naturelle, qui lie les trois pays d'Afrique du Nord entre eux et la solidarité historique qui les lie à la France.

Lorsque cette étape sera franchie, nous nous trouverons donc **devant la situation suivante en Algérie** : les opérations militaires seront terminées, sans que forcément toutes les troupes aient quitté le sol algérien ou que tous les maquis soient désarmés. La vie du pays sera assurée par les mécanismes administratifs et autres existant actuellement, mais le contrôle en sera assuré en commun par les représentants français et algériens. Le calme revenu et les séquelles de l'épreuve de force éliminées, il sera possible de procéder à une consultation électorale démocratique qui pourra donner à l'Algérie des responsables politiques juridiquement investis et rendre possible la négociation proprement politique.

B) La seconde étape de négociations.

Il est souhaitable que cette seconde étape intervienne assez rapidement de façon à ne pas prolonger trop longtemps l'administration provisoire du pays et à éviter les risques de heurts locaux entre les représentants des deux parties, ainsi qu'entre les deux communautés. Les élections devraient intervenir quelques mois après le retour au calme.

Les problèmes posés par ces élections sont nombreux mais essentiellement de deux ordres : organisation et contrôle des élections, pro-

blème de la représentation des Français d'Algérie. Il semble possible de se mettre rapidement d'accord sur les **modalités pratiques des élections** : électoralat, éligibilité, mode de votation, technique de vote... Les mécanismes mis au point par le droit électoral moderne seront facilement appliqués si les conditions matérielles sont favorables. Par contre, redoutables sont les problèmes posés par la **représentation des Français d'Algérie**. Le but des négociations politiques étant dans une large mesure de préciser leur situation dans le futur état algérien, il semble difficile de penser qu'ils accepteront seulement une représentation proportionnelle à leur nombre dans l'Assemblée Constituante. Tout laisse penser au contraire que la majorité d'entre eux refusera de siéger dans une Assemblée consacrant l'accession de l'Algérie à l'autonomie politique et qu'une minorité seulement acceptera de s'exprimer politiquement par le canal de l'Assemblée algérienne. Ce comportement est d'ailleurs normal, une évolution aussi radicale dans les modes de vie et de pensée ne peut être réalisé en quelques mois, ni même sans doute en quelques années.

Mais il importe toutefois d'une part que les européens d'Algérie ne refusent pas, pour l'avenir, leur participation politique à la vie de l'Algérie que les négociations auront à mettre sur pied, et pour cela il importe que ces négociations précisent le statut qui leur sera fait, d'autre part que la France n'abandonne pas la communauté qu'elle a créée et pour cela qu'elle prenne en charge la défense et la représentation des intérêts légitimes de cette communauté.

Cette **représentation des intérêts des Français d'Algérie par le gouvernement français** est donc une nécessité et par ailleurs elle apparaît comme une des tâches essentielles de ces négociations qui auront à porter sur deux ordres de sujets : la situation future des européens d'Algérie et la situation future de l'Algérie tant à l'égard de la France que des autres états nord-africains.

Il importe d'ailleurs de préciser très fermement la **signification de cette seconde étape des négociations**. Elle constitue le stade où le dialogue colonial de la métropole avec les peuples d'Outre-Mer prend une forme juridique précise. Ce dialogue se fait sur un pied d'égalité et permet donc à chaque volonté de s'engager librement et de se limiter sans contrainte extérieure; mais en aucun cas elle ne saurait constituer une étape finale. La coopération et la compénétration des deux pays de leur civilisation, de leur économie, de leur forme sociale de vie s'étaient jusqu'à présent faites sous la forme coloniale, cette structure coloniale est éliminée, il reste à ouvrir une ère de coopération égalitaire et libre. L'interdépendance, les relations étroites et permanentes sont une nécessité du monde contemporain, surtout lorsqu'il s'agit de pays sous-développés.

Nous pensons donc, en conséquence, que cette étape de négociation n'est pas destinée à établir un constat de faillite ou à organiser une liquidation, mais à **bâtir un édifice nouveau et solide** parce que fondé sur des bases saines. Nous considérons comme particulièrement stupides les raisonnements ou les démonstrations des publicistes selon lesquels il importe de négocier en Algérie parce que cette colonie, loin d'être rentable, est un lourd handicap pour l'économie française. L'œuvre française en Algérie que permettront les négociations sera une œuvre d'assistance technique et financière qui coûtera cher à l'économie française. Mais aucun investissement n'est trop coûteux, aucune assistance n'est trop lourde lorsqu'il y va de l'amitié entre deux peuples et par conséquent de la paix du monde. Il n'y a pas que la guerre qui coûte cher, la construction de la paix ne se fera pas sans sacrifices finan-

ciers et il importe que la France apprenne à ne pas les faire correspondre à une domination politique dont le coût final est incalculablement plus lourd.

Ces considérations générales permettent de définir **l'esprit qui devra présider à ces négociations** pour qu'elles réussissent et ne soient point un pénible et redoutable marchandage entre des adversaires qui ne sont contraints de discuter que par l'impossibilité où ils se savent de s'exterminer l'un l'autre ou du moins de s'anéantir politiquement. Cet esprit doit être caractérisé par une **volonté de coopération libre et égalitaire de chacune des parties**, se concrétisant en l'espèce par une assistance large et différenciée qu'un pays en expansion apporte à une région sous-développée. Cette coopération implique la renonciation par la France à la forme coloniale de présence en dehors de ces frontières et la volonté d'apporter une assistance technique et financière qui ne soit pas subordonnée à des sujétions politiques de domination. De la part de l'Algérie cette coopération suppose une attitude de compréhension et d'attention à l'égard de la population d'origine métropolitaine dans ce pays et d'autre part le souci de mettre en œuvre cette coopération dans des conditions acceptables pour le partenaire, sans notamment sacrifier à une mystique d'indépendance et d'autonomie politique et économique absolue, qui relève plus de la susceptibilité que d'une considération objective des faits.

Enfin une dernière idée est à souligner qui doit inspirer de semblables négociations : il s'agit avant tout de **se fixer un objectif limité et précis** et non point de vouloir élaborer pour toujours un statut parfait et immuable. De telles négociations ont pour but de donner forme juridique et vie politique à une solution qui n'est qu'un stade d'une évolution qui se poursuivra ensuite et se modèlera sur les impératifs de fait. Rien ne serait plus vain et plus décevant que d'avoir la prétention de fixer en termes juridiques définitifs ce qui est par essence création continue. On a souvent dit que la coopération était plus un état d'esprit qu'une formule juridique. Il appartient aux hommes politiques de donner une formulation juridique à ces intentions généreuses ou vagues; mais avoir conscience de la limitation de cet œuvre est une nécessité permettant de l'adapter aux évolutions futures. En un mot, travailler en ayant conscience du caractère limité des résultats et en se fondant plus sur les faits et la pratique que sur la formulation juridique abstraite.

Il nous reste à préciser quels seront les grands thèmes politiques que devra résoudre cette négociation.

3^e PARTIE - LES PROBLEMES POLITIQUES A RESOUDRE

Notre propos n'est pas de présenter ici les grandes solutions d'ensemble qui engloberont en elles les solutions partielles des différents problèmes à résoudre. Ce serait là une vue trop radicale et trop abstraite des choses. En effet, les solutions ne seront pas définies à partir d'un type de solution admis au départ comme la conclusion se dégage du syllogisme, la complexité des questions, l'enchevêtrement des intérêts en cause permettent de laisser aux faiseurs de système et aux utopistes le soin de définir un statut d'ensemble de l'Algérie. Des différentes solutions que les journaux ou les revues ont signalées, on peut retenir certains éléments mais jamais un ensemble total. C'est pourquoi nous ne reprendrons pas l'analyse des statuts d'ensemble déjà proposé : solution sicilienne par une large autonomie administrative, solution fédérale avec une république algérienne fédérée à la France, solution

confédérale : deux états indépendants mais unis par des liens institutionnels, solution d'interdépendance, etc... L'esprit pouvant se donner libre cours en ce domaine.

Nous voulons seulement ici **passer en revue quelques-uns des points que les négociations auront à résoudre**. Précisons tout de suite qu'il est bien trop tôt pour prétendre épuiser la matière, toute précipitation serait d'ailleurs funeste.

Trois grandes questions devront être résolues pour permettre une solution durable du problème algérien : le problème des européens d'Algérie, le problème des relations entre la France et l'Algérie, le problème des relations franco-maghrébines.

A) Le problème des européens d'Algérie.

C'est sans contredit la question la plus délicate que nous ayons à résoudre car c'est elle qui rend difficile la solution psychologique de toute question algérienne. Cette communauté européenne a été créée et implantée par le régime colonial de 1830 à nos jours, mais elle a pris racine dans le pays et en constitue un élément important. Le drame est que sa situation de domination politique, sociale et économique la caractérise depuis si longtemps qu'elle est devenue pour la majorité une composante quasi biologique de son existence et que la décolonisation qu'entraîne la négociation créera pour certains d'entre ses membres une situation presque pathologique.

Ces données de fait ont bien souvent été rappelées et nous ne nous y étendrons pas longtemps. Malgré cela il importe de fortement affirmer dès l'entrée de jeu **qu'il ne saurait être question de négocier un statut des français d'Algérie** qui les consacrerait comme un élément étranger à la nation algérienne. On sait quel danger redoutable constitue pour la stabilité d'un état et pour sa solidité interne l'existence d'un particularisme juridique permettant toutes les aventures. En conséquence, il semble nécessaire de poser en principe **l'intégration complète de la communauté européenne** dans le futur état algérien. Cela suppose que cet état ne pratiquera aucune discrimination sociale, raciale, religieuse ou autre entre ses membres, l'égalité remplaçant la discrimination.

Il ne s'agit donc point lorsque l'on parle de garanties à donner aux Français d'Algérie de mettre sur pied un système de garanties politiques s'exprimant dans un statut propre. Il s'agit bien plutôt de ce qu'on pourrait appeler des **clauses de protection de minorités**, comme en connaît le droit international. Ces clauses doivent porter en premier lieu sur la vie du national algérien, d'origine métropolitaine en Algérie. C'est-à-dire que son existence doit pouvoir se développer dans des conditions acceptables. Il doit pouvoir continuer à jouir de ce que les juristes appellent **son statut personnel** : droit de la personne, mariage, divorce, filiation; rapports patrimoniaux de la famille (régimes matrimoniaux, successoraux...); droit des biens (contrats, régime du patrimoine...), sans qu'on puisse lui imposer un changement de statut personnel, ce qui suppose, entre autre, une organisation judiciaire sanctionnant ce statut. Il doit pouvoir continuer à vivre dans **son cadre religieux et culturel**, ce qui suppose notamment un système scolaire répandant la culture française, avec la possibilité et même la nécessité d'une ouverture à la culture arabo-islamique, par exemple par le bilinguisme. Il doit pouvoir enfin continuer à exercer **son activité économique** sans impossibilité de fait, ce qui signifie notamment que d'éventuelles mesures d'expropriation, de nationalisation, de redistribution des terres ne doivent point avoir de caractère discriminatoire à son encontre.

En second lieu se pose le problème de **la situation de l'européen d'Algérie à l'égard de la France**. Précisons qu'il ne s'agit pas ici de traiter la question de la double citoyenneté dans l'état algérien, ce qui risquerait de nous conduire à des menaces de co-souveraineté sur l'Algérie, et à refuser aux européens d'Algérie le caractère d'Algériens. Il s'agit au contraire de savoir quelle sera la situation faite par la France à un ressortissant algérien d'origine française revenant en France définitivement ou temporairement. A notre avis cette situation n'est et ne peut être qu'identique à celle des autres Français métropolitains. Sur le sol français l'européen d'Algérie aura donc une situation de citoyen français. C'est là une nécessaire garantie que la France se doit de donner à cette population qu'elle se refusera toujours à considérer comme étrangère. Il nous semble d'ailleurs hautement souhaitable que les négociations prévoient un avantage analogue pour tout algérien quel qu'il soit, ce qui permettrait de créer de durables liens d'amitié, gages d'une coopération dans d'autres domaines.

Ces quelques idées rapidement avancées sont un minimum; mais il est évident que là encore c'est plus la vie courante, la pratique concrète qui résoudra le problème que des garanties juridiques, barrières qu'une volonté pourra toujours tourner ou renverser.

B) Les relations entre la France et l'Algérie.

Nous ne voulons point ici, moins qu'ailleurs, donner des solutions abstraites; il est particulièrement vain de bâtir dans les nuages. Les liens fédéraux, confédéraux, de coopération ou d'interdépendance ne sont que la traduction de nécessités logiques et économiques. Ce que nous avons à affirmer c'est notre volonté absolue et farouche de maintenir des liens dont le caractère contractuel et consenti garantira la pérennité. Le dilemme maintient du statu quo ou abandon de l'Algérie est un faux dilemme qui relève d'une mentalité typiquement colonialiste. La solidarité franco-algérienne pourra s'établir sur des bases saines dans le cas seulement où elle sera voulue.

Les relations prendront trois caractères : elles seront politiques, économiques, et d'assistance technique. La forme des **relations politiques** ne peut être précisée actuellement, mais il semble que l'esprit présidant à la discussion sera celui défini dans la lettre du F.L.N. aux Français, où ce dernier précisait que le combat qu'il mène rejoint le combat que mène une partie de l'opinion française pour la démocratie politique, économique et sociale. C'est sur cette base que pourront se former des rapports politiques résultant de l'harmonisation de fait des politiques des deux pays. Les **relations économiques** sont plus évidentes et s'imposent déjà; elles se manifesteront dans le domaine des investissements, le domaine financier et le domaine commercial. La solidarité des économies françaises et algériennes est d'ores et déjà un fait. Enfin, les **relations d'assistance technique** résultent aussi de la nature des choses. Nul ne peut songer sérieusement à rompre la solidarité actuelle, qu'il reste à rétablir sur des bases saines et qui se manifeste notamment, actuellement, par la nécessité pour l'économie française de trouver un appoint de main-d'œuvre parmi la population nord-africaine et pour l'Afrique du Nord de former ses techniciens aux méthodes françaises et en attendant d'utiliser, en partie, des techniciens français.

C'est là un vaste champs ouvert à la bonne volonté réciproque des deux pays.

C) Les relations franco-maghrébines.

Nous abordons là un vaste chapitre, une vaste matière qui est pour nombre d'entre nous le grand espoir de l'avenir prochain. La décolonisation de l'Afrique du Nord où se côtoient depuis si longtemps les valeurs et la civilisation arabo-islamiques ainsi que les valeurs et la civilisation occidentales doit permettre de poursuivre cette œuvre non pas dans un esprit d'éclectisme vague ou en vue d'une symbiose chimérique, mais de façon à permettre une confrontation et un mutuel enrichissement. C'est d'abord au plan des civilisations que se feront ces rencontres, que s'établiront ces relations franco-maghrébines; mais c'est aussi au plan économique et au plan politique.

Une revue marocaine, rédigée en commun par des Marocains et des Français, a pris pour titre : « Confluent ». Nous pensons que les trois pays d'Afrique du Nord et la France peuvent être ce lieu de prédilection où conflueront deux traditions historiques restaurées l'une et l'autre dans leur dignité.

Rien ne servirait de parler de confédération nord-africaine et de confédération franco-maghrébine — il suffit de savoir que pour les uns et les autres ce but reste présent à chaque instant dans nos esprits.

CONCLUSION.

Quelques formules devront sortir de notre réflexion, il ne m'appartenait pas de conclure; c'est après avoir entendu le second rapport sur la même question que notre discussion permettra, je l'espère, de conclure. Mais dès maintenant, il nous faut reprendre en terminant le titre du courageux hebdomadaire des libéraux d'Algérie : Ce qui fonde notre action c'est « l'espoir-Algérie », c'est notre espoir d'aider la mise sur pied d'une Algérie nouvelle.

François BORELLA.
Assistant à la Faculté
de Droit de Nancy.

LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

I. - RÉSOLUTION POLITIQUE

Des étudiants français et algériens, réunis en conférence pour une solution du problème algérien,

considérant la nécessité urgente d'un règlement politique du problème algérien,

considérant, comme en témoignent les événements récents et notamment la grève du 5 juillet 1956, que la volonté unanime du peuple algérien rejoint la lutte nationale menée depuis plus de 20 ans dans les mouvements nationalistes,

considérant que la mission de la France doit être de permettre à tous les peuples d'outre-mer que l'histoire a placés sous sa dépendance de gérer démocratiquement leur propres affaires,

adoptent la déclaration suivante.

I. — PRINCIPES.

Fermement attachés au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, défini notamment dans la Charte des Nations Unies, ils affirment en conséquence la nécessité de reconnaître le droit du peuple algérien à son indépendance, rappelant que les liens les plus solides sont les liens librement consentis et non ceux qui sont imposés.

Ils considèrent que la république algérienne de demain ne se caractérisera pas par une appartenance ethnique ou religieuse déterminée de ses membres, mais par leur volonté commune de participer à la construction d'une Algérie nouvelle.

Pour permettre à cette volonté de s'exprimer pacifiquement, ils estiment indispensable de promouvoir des négociations immédiates avec les responsables que les événements politiques et militaires ont désignés, d'une manière non équivoque, comme les seuls interlocuteurs valables.

Il convient de distinguer deux étapes dans cette négociation.

II. — LES NEGOCIATIONS PRELIMINAIRES.

La première étape avant même qu'intervienne un cessez-le-feu définitif, sera ouverte par une déclaration du gouvernement français recon-

naissant le droit du peuple algérien à son indépendance, et devra permettre de dégager un accord sur les points suivants :

A) **Clauses concernant les européens d'Algérie.**

a) Ces étudiants sont persuadés que la grande majorité de la population d'origine européenne trouvera la place qui lui revient dans l'Algérie de demain, en devenant citoyens d'un état démocratique, ignorant toute discrimination.

Dans cette perspective, ils pensent que les négociations préliminaires devraient préciser la situation faite à la minorité européenne optant pour la citoyenneté algérienne :

— Statut personnel (droits de la personne, de la famille, du patrimoine), liberté religieuse et culturelle (enseignement).

— Moyens d'intégration politique, notamment par la garantie de droits publics identiques pour tous les citoyens algériens.

— Garanties concernant leurs intérêts légitimes (activité professionnelle notamment).

Cette situation ne peut en aucun cas leur permettre d'échapper à la loi commune de l'état algérien.

b) Des garanties spéciales devront être négociées en faveur des fonctionnaires exerçant actuellement en Algérie et qui n'auraient pas encore opté pour une citoyenneté algérienne, en attendant que soient conclus les accords définitifs de coopération technique.

c) Les personnes qui refuseront la citoyenneté algérienne pourront demeurer sur le sol algérien et y exercer leur activité dans le cadre d'un statut négocié sur la base de droits consentis et découlant d'accords de réciprocité (problème des algériens en France).

B) **Procédure de transfert de compétences et de négociations futures.**

Les négociations préliminaires préciseront :

a) dans quelles conditions se feront les transferts de compétences estimés nécessaires pour la période transitoire, au profit du gouvernement provisoire, et la libération des détenus politiques.

b) la procédure suivant laquelle seront menées les négociations futures. Il serait souhaitable que ces négociations soient menées avec un gouvernement algérien issu du suffrage universel, garantissant la représentation démocratique de tous les éléments du peuple algérien. Jusqu'à cette date le seul gouvernement représentatif est le gouvernement de fait défini plus haut (principes et I).

c) les conditions militaires dans lesquelles interviendra le cessez-le-feu, et elles permettront la rédaction d'une déclaration précisant les intentions des deux pays quant à leurs relations futures.

III. — **LES NEGOCIATIONS GENERALES.**

Selon la méthode définie dans les négociations préliminaires des conversations seront engagées entre les représentants des deux parties, le gouvernement français assurant la représentation des français d'Algérie qui n'auraient pas encore opté pour la citoyenneté algérienne.

Ces négociations porteront notamment sur :

a) le cadre général des relations futures pour établir, sur un pied d'égalité, une coopération diplomatique et militaire, dans l'esprit d'une profonde solidarité entre les deux pays qui ne sauraient se considérer comme réellement étrangers.

b) les relations économiques précisées dans la résolution spéciale.

c) les relations culturelles, dans le sens de la résolution culturelle.

d) les conventions concernant le droit des personnes.

e) la coopération technique.

Ces étudiants souhaitent qu'une formule puisse être trouvée pour établir des relations étroites déterminées en commun entre les trois pays d'Afrique du Nord et la France.

Encouragés par l'accord qui a pu se dégager de leurs discussions, ils se refusent à désespérer qu'une solution pacifique puisse intervenir rapidement pour instaurer une amitié et une coopération entre leurs deux peuples, et sont décidés à mettre tout en œuvre pour la rendre possible.

II. — **RÉSOLUTION CULTURELLE**

Il existe en Algérie deux cultures, la culture arabo-islamique, culture historique du peuple algérien, et la culture française. L'une d'entre elles, la culture arabo-islamique, a été entravée et freinée dans son développement par le régime colonial. Il importe que ces deux cultures puissent se développer librement et harmonieusement dans l'Algérie de demain, et qu'elles puissent contribuer au rapprochement des deux communautés. Réciproquement, la fin de l'exploitation économique et politique permettra leur développement et leur compénétration. Leur rapprochement sera facilité par leurs affinités naturelles, leur commune exigence de justice, de démocratie, de respect de la personne et leur commune réprobation de tout racisme.

L'Etat algérien, soucieux de mettre en pratique ces principes, ne saurait être théocratique, ni pratiquer aucune discrimination raciale ou confessionnelle. Il garantira l'exercice des libertés fondamentales qui sont reconnues par les principes démocratiques; il permettra le libre exercice et le développement de chacun des cultes dans un esprit de justice et d'équité. Dans le cadre d'une indépendance réciproque, l'Etat n'interviendra pas dans les affaires religieuses et il n'y aura aucune ingérence des instances religieuses, en tant que telles, dans les affaires publiques.

La langue arabe, langue historiquement consacrée de la nation algérienne, et la langue française, seront langues officielles.

D'autre part l'Etat algérien instituera un enseignement unifié et s'attachera à promouvoir une politique de bilinguisme à tous les échelons de cet enseignement. A côté de cet enseignement public pourront subsister des enseignements libres, laïques ou confessionnels.

Libérée du système colonial, l'Algérie, consciente de sa mission historique, inaugurerà alors le dialogue qui doit s'engager entre deux civilisations également universelles.

III. - RÉSOLUTION ECONOMIQUE

La conférence **reconnait** que l'économie algérienne actuelle est marquée dans tous les secteurs par l'empreinte d'une organisation coloniale conçue avant tout dans l'intérêt des grandes entreprises capitalistes et des gros propriétaires fonciers. Cette organisation se caractérise par l'existence de deux économies dissociées, une économie coloniale accaparant et drainant vers l'exportation les richesses du pays sans profit pour la grande majorité du peuple algérien condamnée à n'avoir part qu'à une économie traditionnelle assurant par des moyens archaïques une existence précaire.

Constate que le système économique actuel est incapable d'évoluer au profit du peuple algérien et qu'il donne toute sa gravité au problème démographique; celui-ci ne trouvera en effet de solution ni dans un accroissement de la production vivrière du fait de l'occupation des meilleures terres par les cultures d'exportation qui ne profitent qu'aux colons, ni dans l'industrie, du fait, en particulier, d'une union douanière conçue dans un cadre colonial.

Estime que rien de valable ne peut être réalisé sans l'établissement d'une économie nationale algérienne où le pouvoir de décision sur le plan de la politique économique et du contrôle du mouvement des capitaux, de la monnaie et du crédit serait reconnu au peuple algérien.

Pose pour principe fondamental que cette nécessaire transformation économique doit se réaliser au profit de l'ensemble du peuple algérien et en tout état de cause ne doit comporter aucune discrimination à l'égard de la population d'origine européenne quelle que soit la nationalité pour laquelle les intéressés ont opté, compte tenu de leur statut personnel.

Affirme qu'en particulier l'indispensable réforme agraire doit atteindre les grosses exploitations, tant musulmanes qu'européennes, mais doit comporter la confirmation intégrale des petits propriétaires, quelle que soit leur origine dans la possession de leurs biens.

Pense que si la transformation des liens économiques s'avère nécessaire, il n'est pas moins certain que les conséquences d'une rupture complète seraient très préjudiciables aux intérêts des deux pays. Le développement économique de l'Algérie nécessite des investissements et une assistance technique que l'Algérie a intérêt à demander à la France et que la France de son côté a intérêt à lui fournir. Dans l'immediat cette aide renforcerait l'économie française, permettrait d'accroître le pouvoir d'achat des algériens et d'augmenter la capacité d'absorption de leur marché à l'égard de la production française. A plus longue échéance se constituera entre les deux pays, sur la base de l'égalité et de la réciprocité, une communauté d'intérêts liée aux besoins des deux peuples, gage essentiel de leur amitié.

Paris, 21-22 juillet 1956.

SOMMAIRE

— Qu'est-ce que la Conférence Nationale Etudiante pour une solution du problème algérien ?	page 5
— La Réunion Nationale pour l'étude du problème algérien et de ses solutions	— 9
— Allocution d'ouverture, par Jacques Julliard	— 10
— Rapport politique : Les origines du problème algérien, les grandes lignes d'une solution, par François Borella ..	— 13
Introduction	— 13
1. L'évolution historique de l'Algérie depuis 1830	— 15
2. Une procédure de négociations	— 23
3. Les problèmes politiques à résoudre	— 27
— Les Résolutions adoptées	— 31
1. Résolution politique	— 31
2. Résolution culturelle	— 33
3. Résolution économique	— 34